



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le **12 juin 2024 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 6 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **33** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **33**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Alain DUBOURDIEU ; Caroline JAY ;

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ;

Absents :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Hervé DARRIGADE ; Laurent LAFOURCADE ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

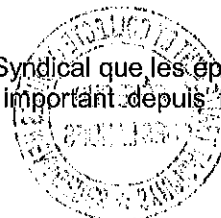
Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2024_066

Modification des horaires de travail des agents d'accueil en déchetteries pendant la période estivale

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical que les épisodes de forte chaleur sur la période estivale constituent un sujet de préoccupation important depuis trois ans (nombreuses alertes orange et rouge survenues).





Les agents d'accueil en déchetterie sont particulièrement exposés à ce risque malgré les actions ciblées déjà menées (chalets climatisés, doublement des agents en cas de actions, le plan de prévention du Sitcom prévoit une réduction des horaires d'ouverture des déchetteries lors de la mise en place de certains niveaux d'alerte. Pour autant, le caractère soudain de la modification génère des insatisfactions de la part de certains usagers. Aussi, au regard de la récurrence des événements caniculaires, de la nécessaire réactivité dans l'adaptation de nos modes d'exploitation (les alertes préfectorales sont diffusées à 16h pour une action à engager pour le lendemain matin) et de la difficulté de communiquer auprès des usagers sur les évolutions de notre organisation (jours et heures d'ouverture), une réflexion a donc été engagée.

Aussi, afin de répondre aux enjeux de santé des agents, de qualité de service pour les administrés et par suite du débat qui s'est tenu avec les représentants du personnel, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité syndical de valider les dispositions ci-dessous proposées :

- Les nouveaux horaires de déchetteries proposés sont :
 - o 7h-12h et 12h20-14h
- Ils sont applicables du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus
- Les horaires de travail des agents d'accueil pour cette même période sont fixés :
 - o De 6h50 à 14h15 (avec une pause de 20 minutes de 12h à 12h20 durant la fermeture de la déchetterie)
 - o Le temps de travail journalier étant inférieur au temps dû à l'employeur, les heures non réalisées seront déduites du compteur d'heures à récupérer. En cas de solde négatif dudit compteur, les agents interviendront en supplément de leur rythme hebdomadaire normal. En tout état de cause, au 31/12/2024, chaque agent devra avoir réalisé son temps annuel de travail.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Considérant la nécessité de préserver la santé des agents d'accueil en déchetteries durant les périodes de canicule,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une voix contre (M. Patrick MONDENX) :

DECIDE de modifier les **horaires d'ouverture au public** des déchetteries du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 sur la base :

- o 7h-12h et 12h20-14h

DECIDE de modifier les **horaires de travail des agents d'accueil** en déchetteries du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 sur la base :

- o 6h50-14h15 (avec une pause de 20 minutes de 12h à 12h20 durant la fermeture de la déchetterie)

VALIDE les dispositions afférentes au temps de travail journalier, hebdomadaire et annuel des agents d'accueil en déchetterie, telles que présentées préalablement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 17 juin 2024

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

